



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Éducation Nationale.



Lundi 17 octobre 2011

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits. N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

[Le nouveau bulletin de syndicalisation pour l'année 2011-2012 est en ligne](#)

SOMMAIRE

- 1) Le chiffre du jour : 17,08%.**
- 2) Elections professionnelles : le SNUipp 68 écrit aux collègues des écoles.**
- 3) 3 000 postes RASED dans le viseur des suppressions de postes.**
- 4) Colloque sur l'apprentissage des mathématiques à l'école : il n'est pas trop tard pour s'inscrire.**
- 5) MGEN : Conférence sur le Diabète.**
- 6) Évaluation en grande section : le pas en arrière du ministère.**
- 7) Redonnons des couleurs à la maternelle.**
- 8) Remboursement titres de transport.**

1) Le chiffre du jour : 18,55%.

Aujourd'hui à 6h, 18,55% des enseignants haut-rhinois du 1^{er} degré ont voté.

Autant dire que ce taux est pour le moment extrêmement bas (on peut même dire catastrophique).



Je clique, je vote maintenant ! [C'est ici !](#)

2) Elections professionnelles : le SNUipp 68 écrit aux collègues des écoles.

«Courrier aux collègues du Haut-Rhin »

Chère collègue, cher collègue,

C'est une situation exceptionnelle qui nous amène à nous adresser à vous personnellement. En effet, depuis 3 jours vous pouvez voter pour élire vos délégués du personnel.

Or à ce jour, le taux de participation des enseignants des écoles du Haut-Rhin est de 17,08%, taux qui est extrêmement faible voir catastrophique.

C'est vrai que les conditions de ces élections ne sont pas faciles et le ministère multiplie les entraves au bon déroulement du vote : serveur souvent bloqué, demandes multiples aux directeurs d'écoles, complexité du vote électronique, disparition de certains collègues des listes électorales, ...

Tout occupé à préparer les nouvelles fermetures de classes et à supprimer les RASED, à bloquer nos salaires, le ministère avec ses Recteurs et Inspecteurs d'Académie aimeraient pouvoir déclarer au soir du scrutin que vos délégués syndicaux ne représentent pas la profession et que finalement les enseignants approuvent leur politique éducative. De plus, une baisse de la participation donnerait du crédit à ceux qui rêvent d'un affaiblissement de l'action collective.

C'est ensemble que nous ne devons pas laisser faire. Nos conditions de travail sont de plus en plus difficiles : manque de temps, effectifs, formation, désorganisation du mouvement...

Vos délégués du personnel qui agissent pour vous informer, vous défendre face à l'administration ont aujourd'hui besoin de vous !

Ensemble, nous pouvons déjouer le piège tendu par ce gouvernement.

Nous appelons ainsi tous les collègues à voter et à faire voter.

L'ensemble des délégués du personnel du SNUipp-FSU 68

Anne-Sophie LAMBS, Catherine MARCHAL, Elisabeth WIECZOREK, Frédéric BIHR,

Jean-Pierre BOSCH, Jean-Marie KOELBLEN, François SCHNEE, François SCHVERER, Amaury SCHIFFLI.

3) 3 000 postes RASED dans le viseur des suppressions de postes.

La nature des 5 700 suppressions de postes programmées pour la rentrée prochaine dans le premier degré commence à se dessiner. L'an dernier, la purge budgétaire avait prioritairement ciblé les postes « classes ». Cette année, les coups de ciseaux devraient être avant tout destinés aux postes d'enseignants RASED déjà bien affaiblis par plusieurs années de coupes claires.

Le ministère fait aujourd'hui peu de mystère sur ce scénario dévastateur. Il a clairement affirmé que les postes « hors-classe », ressources pourtant essentielles pour les élèves et le fonctionnement de l'école, allaient être une cible privilégiée. Et pour cause ! La rue de Grenelle se doit de tenir l'engagement du président de la République de maintenir le même nombre de classes à la rentrée prochaine : à quelques encablures des présidentielles, l'Elysée ne veut pas revivre les mobilisations de parents, d'élus et d'enseignants contre les suppressions de classes.

Au final, le ministère a prioritairement trois types de postes dans son viseur : 700 postes d'intervenants langues, 3 000 RASED et 2 000 enseignants remplaçants. Des coups de rabots menacent aussi les conseillers pédagogiques. De plus, dans les écoles qui attendent des élèves supplémentaires, les ouvertures de classes seront impossibles et la scolarisation des moins de trois ans va poursuivre sa chute. Ainsi mise en œuvre, cette politique laisserait des élèves en difficultés sans aide spécialisée, des classes sans remplaçants, des effectifs encore plus chargés. A moins qu'il ne soit prévu de recourir à des contractuels précaires pour enseigner dans les écoles comme le Rectorat de Paris vient de l'annoncer.

4) Colloque sur l'apprentissage des mathématiques à l'école : il n'est pas trop tard pour s'inscrire

Colloque du SNUipp-FSU avec Rémi BRISSIAUD

Vendredi 18 novembre 2011 de 9h à 16h à l'Université de Haute Alsace à Mulhouse

- Qui est Rémi BRISSIAUD ?

Il est maître de conférences de Psychologie Cognitive à l'IUFM de Versailles, spécialiste de la didactique des mathématiques. Il a notamment créé les manuels de mathématiques "J'apprends les math" avec Picbille.

Une des dernières contributions de Rémi BRISSIAUD : [le comptage mécanique en GS un frein à la réussite en calcul](#)

- Comment y participer ?

Il suffit de nous envoyer un mail avant le 8 novembre et nous vous enverrons par retour de mail une convocation à renvoyer à l'IA.

5) MGEN : Conférence sur le Diabète.

La MGEN organise une conférence sur le diabète le jeudi 3 novembre 2011 à 18h30 à MULHOUSE à la Fonderie-université.

Vous pouvez vous inscrire

- par mail : sd068@mgen.fr

- via le [formulaire en ligne](#)

- en téléchargeant l'invitation ([L'invitation PDF - 827 Ko](#))

6) Évaluation en grande section : le pas en arrière du ministère.

Le ministère confirme au SNUipp-FSU que le dispositif d'évaluation des enfants de grande section prévu pour novembre sera modifié et rendu non obligatoire. Le syndicat reste néanmoins opposé à sa mise en œuvre.

Un premier recul devant la levée de bouclier, le ministère de l'Éducation nationale vient de confirmer au SNUipp-FSU que le dispositif d'évaluation envisagé pour les enfants de cinq ans sera modifié et sa passation dans les écoles maternelles rendue non obligatoire. L'émotion suscitée dans toute la communauté éducative, abondamment relayée par les médias, aura rapidement ramené les promoteurs de cet étrange initiative à la raison. Plus question, apparemment, d'une passation obligatoire en novembre prochain comme il était initialement envisagé. Plus question non plus d'étiqueter des enfants « à risque » ou à « haut risque » terminologies empruntées au domaine médical et qui n'ont rien à voir avec la pratique, pour ne pas dire à l'éthique professionnelle des enseignant-e-s en école maternelle.

Le conflit reste entier

On ne parle plus au ministère d'évaluation mais d'un "dispositif", d'un "protocole", qui devait pourtant être mis en place en novembre et n'est, semble-t-il à ce jour, même pas "stabilisé". Ce n'est pas sérieux ! En tout état de cause, et quel que soit le nom qu'on lui donne, l'initiative pose problème. Cette confusion des genres entre ce qui relève du médical et de la pédagogie, entre la caractérisation des comportements et les apprentissages n'est pas acceptable. Le SNUipp-FSU persiste à s'y opposer. Les élèves des écoles maternelles méritent autre chose, et le ministre ferait mieux de redonner à leurs enseignant-e-s les moyens de leur accorder toute l'attention nécessaire pour qu'ils s'épanouissent, apprennent et grandissent sereinement.

Lire aussi :

- le [communiqué de presse](#) du SNUipp-FSU

7) Redonnons des couleurs à la maternelle.

Lire le document du SNUipp-FSU : http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/FSCmaternelle2_siteL.pdf

8) Remboursement titres de transport.

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article1628>

[La circulaire](#) datée du 10 septembre 2010 de l'Inspection Académique du Haut-Rhin (**toujours en vigueur**).
[Le formulaire](#) de demande de remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet < domicile-travail >.

La prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail est régie désormais par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Sont abrogés :

- le décret 82-887 du 18 octobre 1982 (prise en charge en Ile-de-France) ;

- le décret 2006-1663 du 22 décembre 2006 (prise en charge hors Ile-de-France).

Ces dispositions concernent aussi bien les fonctionnaires titulaires que les fonctionnaires stagiaires ; les demandes de prise en charge doivent être faites à l'IA.

Les modalités de prise en charge

La prise en charge de 50 % par l'employeur concerne :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités de la RATP, de la SNCF, des entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public ;

- les abonnements à un service public de location de vélos (possibilité de cumuler transport public + location de vélo si le trajet se complète).

Le plafond de la prise en charge

La participation de l'employeur est plafonnée (à hauteur de 77,84 € d'après nos calculs, la référence se faisant sur la base de 50 % des montants cumulés des abonnements annuels minimum et maximum des transports parisiens). Le trajet est remboursé sur la base du tarif le moins cher et le trajet le plus court.

Païement

Le montant est versé mensuellement sur présentation des justificatifs nominatifs. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation. Il faut signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Temps partiel

La prise en charge se fait dans les mêmes conditions que pour un travail à temps plein.

Cas de suspension du paiement

La prise en charge est suspendue pendant les périodes de congés (maladie, CLM, CLD, maternité, paternité, présence parentale, formation, accompagnement d'une personne en fin de vie, bonifiés). Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>